



AVIS PUBLIC

**AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÉOLUTION ADOPTÉ EN VERTU
DU RÈGLEMENT R-2013-085 SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION,
DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI)**

CONSULTATION ÉCRITE DU 20 AVRIL AU 4 MAI 2021

(Projet de résolution PP-024)

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors d'une séance tenue le 13 avril 2021, le Conseil municipal a adopté le projet de résolution PP-024 intitulé: « **Premier projet de la résolution PP-024 relative à une demande d'autorisation en vertu des dispositions du Règlement R-2013-085 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 3049-3313, boulevard des Sources, lots 2 262 053 et 3 002 888; 44, boulevard Brunswick (futur), lot 3 002 889; 42, boulevard Brunswick, futur lot 6 400 201 (zone C-1e)** ».

2. Le projet de résolution PP-024 a pour but:

D'autoriser le projet particulier de modification des immeubles situés sur les lots 2 262 053, 3 002 888, 3 002 889 et 6 400 201 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Montréal, afin que les immeubles situés aux 3049-3313, boulevard des Sources; 42, boulevard Brunswick (futur) et 44, boulevard Brunswick (futur), puissent déroger à la réglementation d'urbanisme applicable dans la zone C -1e ; et

De fixer pour ce projet la norme suivante, laquelle est dérogatoire au Règlement de zonage 82-704:

- a. Autoriser une réduction du ratio de stationnement à une (1) case par 23 m² (247,57 pi²) sur les lots 2 262 053, 3 002 888, 3 002 889 et 6 400 201, alors que le ratio de stationnement minimal requis est de 6,5 cases par 92,9 m² (1000 pi²) et de 5,5 cases par 92,9 m² (1000 pi²) pour la superficie excédant 100 000 m², et une (1) case supplémentaire par 9,29 m² (100 pi²) de superficie de locative de restaurant lorsque les restaurants occupent plus de 33 % de la superficie de plancher locative brute du centre commercial.
3. Ledit projet de résolution concerne la zone C-1e décrite comme suit: Bornée au nord par le boulevard De Salaberry; à l'est par les boulevards des Sources et Brunswick et la rue Deacon; au sud par la limite de la Ville; et à l'ouest par les rues du Marché, Kesmark et Lake.
4. Le projet de résolution contient des dispositions propres à une approbation référendaire.
5. Conformément à l'arrêté 2020-049, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du Conseil municipal, peut être remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours annoncée au préalable par un avis public.
6. En raison des circonstances exceptionnelles entourant la COVID-19, une consultation écrite sur ce projet de résolution aura donc lieu du 20 avril au 4 mai 2021. Toute personne ou organisme intéressé peut transmettre ses commentaires par courriel à questionauconseilmunicipal@ddo.qc.ca
7. Le projet de règlement peut être consulté en tout temps sur le site Web de la Ville au www.ville.ddo.qc.ca ou sur demande en acheminant un courriel à svalois@ddo.qc.ca.

DONNÉ à Dollard-des-Ormeaux, Québec, ce 19 avril 2021.

SOPHIE VALOIS, greffière